

COMMUNE DE BEYNOST	Référence dossier : N° DP00104324A0026	
	<i>Déposé le 06/03/2024, récépissé affiché en Mairie le 08/03/2024</i>	<i>Complété le 02/04/2024</i>
	<i>Par: BOURGEOIS Alexandre Demeurant à : 19 Chemin de la Bâtonne 01700 BEYNOST Sur un terrain sis : 19 Chemin de la Bâtonne 01700 BEYNOST Refs cadastrales : Section AE-0414</i>	Surface de plancher : 0 Description du projet : Clôture et garage

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, et notamment le règlement de la zone U, secteur résidentiel, de densité 6,

Considérant l'article U 2.1 du règlement du plan local d'urbanisme selon lequel les façades des constructions s'implanteront en retrait minimum de 5 mètres le long des voies et emprises publiques,
Considérant que le projet est implanté en limite de la route de Genève,

Considérant l'article U 2.2 titre 6 du règlement du plan local d'urbanisme que pour tous les éléments de clôtures l'harmonie doit être recherchée notamment dans leur aspect (couleur, matériaux, etc....)

Considérant que votre projet de clôtures, ne répond pas à cette prescription en référence au mur existant non enduit, et finition tuiles.

Considérant que le projet ne respecte pas les articles susvisés,

A R R Ê T E

Article 1 : Il est fait OPPOSITION aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

BEYNOST, le 25/04/2024

Le Maire,
Caroline TERRIER



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.